

Certains hadiths contrefaits à propos du mariage de Fâtimâ (Zahrâ (as)

<"xml encoding="UTF-8?>

Nous allons ici critiquer certains hadiths existant au sujet du mariage de Fâtimâ et de 'Alî (as),
de sorte à mettre en évidence leur caractère mensonger. X

1- Dans le Sira Halebî, Vol. 2, p. 206, il est dit : « Lorsque 'Alî (as) vint demander Fâtimâ (as) en mariage, l'Envoyé de Dieu (s) demanda à Fâtimâ (as) ce qu'elle en pensait. Aussi, Fâtimâ (as) pleura et dit : « ô père ! C'est comme si tu voulais m'humilier par le pauvre de Qoraysh (=> soit 'Alî (as) !) ! Alors le noble Envoyé (s) dit : « J'en jure par Celui qui m'a envoyé, je n'évoque cela que parce que Dieu le Très-haut m'en a donné la permission depuis les cieux. » Aussi, Fâtimâ (as) déclara : « Je suis satisfaite de ce qui satisfait Dieu et Son Envoyé. »

Critique : en dehors du fait que le hadith de Halebî a été cité sans chaîne de transmission – ce qui constitue l'objection la plus grave et aurait dû suffire à sa réfutation –, il constitue une offense, un outrage à la fille de l'Envoyé de Dieu, car il fait dire à Fâtimâ : « Veux-tu m'humilier ? » Or cela suppose que la fille de l'Envoyé de Dieu (s) ait été capable de faire preuve de suspicion envers son père, alors que sa personne si glorieuse n'a jamais dit une chose pareille ! En sus, qui peut bien attester qu'à cette époque, 'Alî (as) ait été le plus pauvre des Qoraychites ?

Que pouvaient bien posséder les musulmans de Qoraysh dont l'Emir des croyants (as) aurait été dépourvu, au point de se trouver dénommer « le pauvre de Qoraysh » ? Les musulmans de Qoraysh n'avaient-ils pas tous émigré à Médine et laissé leur fortune à La Mecque ? Aussi, tous étaient pauvres, ce qui rend improbable cette parole de la fille de l'Envoyé de Dieu (s).

Si l'on passe sur tout cela, celui qui aura étudié la vie de la fille de l'Envoyé de Dieu – y compris dans les livres sunnites – est à même de constater que son esprit est parcouru par l'ascétisme, la piété et le fait d'éviter ce monde, c'est pourquoi il est improbable qu'elle ait dit une telle chose. Il est impossible que celle qui faisait elle-même la farine, s'asseyait sur une natte et

offrit un collier aux pauvres, ait pris la fortune comme critère du choix d'un mari et se soit plainte de l'état de pauvreté de celui qui demandait sa main. Voici le véritable hadith :

« Le quatrième jour après la nuit de noces de 'Alî et de Fâtima (as), le noble Envoyé dit à Zahrâ (as) : « ô ma petite fille, comment te sens-tu ? Quelle sorte de mari est ton mari ? » - Zahrâ (as) - dit : « Cher père, mon mari est bien, et la seule chose qui me gêne est le fait qu'un jour, il est apparu parmi les femmes de Qoraysh et les femmes, le voyant, me dirent : « L'Envoyé de Dieu (s) t'a mariée à un pauvre qui ne possède rien. » Alors le Prophète (s) lui dit : « ô ma fille ! Ton père n'est ni pauvre, ni ton mari », et ensuite l'Envoyé de Dieu (s) énuméra quelques qualités et vertus de l'Emir des croyants (as). » (Manâqeb Kharazmî, pp. 205 et 206 ; Kashf al-Ghumma, Vol. 1, p. 362 ; Bihâr al-Anwâr, Vol. 43, p. 99).

2- Il a été dit : « 'Othmân, lors de la nuit de noces de 'Alî et de Fâtima (as), vit 'Alî au bazar vendant sa cotte de mailles. Il donna quatre cents dirhams à un esclave parmi les esclaves et l'envoya acheter la cotte de mailles, lui faisant jurer de ne pas dire à 'Alî que c'était 'Othmân qui l'avait envoyé, lui demandant de faire ensuite parvenir à 'Alî (as) la cotte de mailles accompagnée de quatre cents dirhams – cela se passa comme 'Othmân l'avait voulu, alors il rentra chez lui et dormit. Le lendemain matin, il trouva dans sa maison quatre cents bourses contenant chacune quatre cents dirhams, et sur chacune desquelles se trouvait écrit : « Ces pièces ont été fondues pour 'Othmân ibn 'Affân par Dieu le Miséricordieux » ! 'Othmân informa le noble Prophète (s) à propos de cela, lequel déclara : « Que cela te soit agréable ô Othmân ! »

Analyse : concernant la critique de ce hadith, il suffit de savoir que Suyûtî a dit à son propos : « En vérité, ce hadith est faux (Halebî, dans le Sira al-Halebiya, Vol. 2, p. 206, a rapporté : « Dans le Fatâwa Suyûtî, il est dit qu'il lui a été demandé : « Existe-t-il un fond de vérité à cette histoire ? » Suyûtî répondit : « - Non - En vérité, ce hadith est faux »). » Ibn Darwîsh a dit pour sa part : « - Cette histoire est un mensonge abominable » (Se référer à Al-Ghadîr, Vol. 5, p. 322 et Vol. 9, p. 376).

3- Il a été dit que la fille de l'Envoyé de Dieu (s) s'est mariée à l'âge de quinze ans, or si l'on considère qu'il est certain et prouvé qu'elle soit née la cinquième année de l'Hégire, le compte fait qu'elle avait neuf ans lors de son mariage. Il se peut que le dessein des historiens soutenant que Fâtima (as) ait eu quinze ans voir plus lors de son mariage consiste à dissimuler les problèmes concernant 'A'^isha (car lorsque 'A'^isha épousa l'Envoyé de Dieu (s),

elle était plus âgée que ce qui se faisait habituellement à l'époque). Il est notable que ces historiens se trouvent par leurs dires en but à la contradiction, car s'ils retiennent l'âge de quinze ans pour le mariage de Fâtimâ (as), ils lui donnent vingt-neuf, trente, voire même (.trente-cinq ans lors de son décès !!! (Voir As-Sîra, de Mughlatâ'i, p. 17

: Références

Halebî, 'Alî ibn Borhân ad-Dîn, As-Sîra al-Halebiya, Vol. 2 ; 'Allâma Ja'far Mortazâ 'A^milî, As-Sahîh mîn sîra an-Nabî al-Qâzîm, Vol. 5